

Ville de
Saint-Sauveur



**Séance extraordinaire du conseil municipal
6 avril 2020 à 16 h 00
Procès-verbal**

SONT PRÉSENTS À DISTANCE

M. Jean Beaulieu, directeur général
Mme Rosa Borreggine, conseillère municipale
M. Daniel Cantin, conseiller municipal
Mme Judith Gagnon, conseillère municipale
M. Jacques Gariépy, maire
M. Normand Leroux, conseiller municipal
Mme Véronique Martino, conseillère municipale
Mme Marie-Pier Pharand, greffière et directrice des Services juridiques
Mme Caroline Vinet, conseillère municipale
M. Yan Senneville, greffier adjoint

formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Jacques Gariépy

- 1** Ouverture de la séance
 - 1.1** Adoption de l'ordre du jour
 - 1.2** Période de questions portant sur les affaires spécifiées dans l'avis de convocation
- 2** Affaires spécifiées dans l'avis de convocation
 - 2.1** Adjudication de contrat - Programme de réfection routière en secteur non urbanisé visant les chemins du Faisan, du Geai-Bleu et du Lac-des-Becs-Scies Est - Appel d'offres 2019-GE-TR43 - RETIRÉ
 - 2.2** Adoption - Règlement 478-2020 décrétant une dépense de 1 500 000 \$ et un emprunt de 1 330 961 \$ pour le programme de réfection routière 2020 pour les chemins Bélanger, Lac-Millette, Domaine-Pagé, Bel-Automne et Legault
 - 2.3** Adoption – Règlement d'emprunt 484-01-2020 décrétant une dépense et un emprunt de 750 000 \$ pour la mise aux normes d'un tronçon de l'avenue Saint-Denis
 - 2.4** Détermination de la procédure de consultation des personnes habiles à voter applicable - Établissement du projet de mise aux normes d'un tronçon de l'avenue Saint-Denis comme projet prioritaire
 - 2.5** AUTORISATION DE DÉPENSE - RÉALISATION D'UNE ANALYSE DE VULNÉRABILITÉ DES PUIITS D'EAU POTABLE CONJOINTEMENT AVEC LA MUNICIPALITÉ DE PIEDMONT
- 3** Varia

4 Levée de la séance

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

2020-04-157

1.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est dûment proposé par madame la conseillère Véronique Martino et unanimement résolu :

QUE l'ordre du jour de la séance extraordinaire du conseil municipal du 6 avril 2020 soit adopté, en retirant le point suivant :

- **2.1** Adjudication de contrat - Programme de réfection routière en secteur non urbanisé visant les chemins du Faisan, du Geai-Bleu et du Lac-des-Becs-Scies Est - Appel d'offres 2019-GE-TR43

1.2 PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT SUR LES AFFAIRES SPÉCIFIÉES DANS L'AVIS DE CONVOCATION

La séance du conseil municipal est tenue à huis clos, il n'y a donc aucune question du public.

2 AFFAIRES SPÉCIFIÉES DANS L'AVIS DE CONVOCATION

2.1 ADJUDICATION DE CONTRAT - PROGRAMME DE RÉFECTION ROUTIÈRE EN SECTEUR NON URBANISÉ VISANT LES CHEMINS DU FAISAN, DU GEAI-BLEU ET DU LAC-DES-BECS-SCIES EST - APPEL D'OFFRES 2019-GE-TR43 - RETIRÉ

2020-04-158

2.2 ADOPTION - RÈGLEMENT 478-2020 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 1 500 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 1 330 961 \$ POUR LE PROGRAMME DE RÉFECTION ROUTIÈRE 2020 POUR LES CHEMINS BÉLANGER, LAC-MILLETTE, DOMAINE-PAGÉ, BEL-AUTOMNE ET LEGAULT

ATTENDU QUE le conseil municipal désire faire effectuer des travaux de réfection routière visant les chemins Bélanger, Lac-Millette, Domaine-Pagé, Bel-Automne et Legault;

ATTENDU QUE la Ville n'a pas les disponibilités financières pour payer ces travaux et, à cet égard, prévoit emprunter jusqu'à un maximum de 1 330 961 \$;

ATTENDU QUE la Ville désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième paragraphe du deuxième alinéa à l'article 544 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QUE conformément à l'article 556 de la *Loi sur les cités et villes*, le présent règlement ne requiert que l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, les travaux projetés et leurs dépenses accessoires concernant exclusivement la voirie;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 16 mars 2020;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal adopte le Règlement d'emprunt 478-2020 décrétant une dépense de 1 500 000 \$ et un emprunt de 1 330 961 \$ pour

le programme de réfection routière en secteur non-urbanisé 2020 pour les chemins Bélanger, Lac-Millette, Domaine-Pagé, Bel-Automne et Legault.

2020-04-159

2.3 ADOPTION – RÈGLEMENT D'EMPRUNT 484-01-2020 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 750 000 \$ POUR LA MISE AUX NORMES D'UN TRONÇON DE L'AVENUE SAINT-DENIS

ATTENDU QUE le conseil municipal désire faire effectuer des travaux de mise aux normes d'un tronçon de 300 mètres de l'avenue Saint-Denis entre les chemins des Pentes et du Mont-Saint-Sauveur, dans le but de le municipaliser;

ATTENDU QUE la Ville n'a pas les disponibilités financières pour payer ces travaux et, à cet égard, prévoit emprunter jusqu'à un maximum de 750 000 \$;

ATTENDU QUE le conseil municipal a déjà adopté un règlement d'emprunt à cet effet, mais que la clause de taxation devait être modifiée;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 16 mars 2020 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal adopte le Règlement d'emprunt 484-01-2020 décrétant une dépense et un emprunt de 750 000 \$ pour la mise aux normes d'un tronçon de l'avenue Saint-Denis.

2020-04-160

2.4 DÉTERMINATION DE LA PROCÉDURE DE CONSULTATION DES PERSONNES HABLES À VOTER APPLICABLE - ÉTABLISSEMENT DU PROJET DE MISE AUX NORMES D'UN TRONÇON DE L'AVENUE SAINT-DENIS COMME PROJET PRIORITAIRE

Résolution corrigée par la résolution 2020-06-290 le 15 juin 2020

~~ATTENDU le processus d'adoption du Règlement d'emprunt 484-2020 décrétant une dépense et un emprunt de 750 000 \$ pour la mise aux normes d'un tronçon de l'avenue Saint-Denis, au cours duquel les personnes habiles à voter ont été consultées par le biais d'une procédure d'enregistrement;~~

ATTENDU le processus d'adoption du Règlement d'emprunt 484-2019 décrétant une dépense et un emprunt de 750 000 \$ pour la mise aux normes d'un tronçon de l'avenue Saint-Denis, au cours duquel les personnes habiles à voter ont été consultées par le biais d'une procédure d'enregistrement;

ATTENDU QU'aucune signature n'a été obtenue lors de cette procédure d'enregistrement;

ATTENDU QUE le règlement d'emprunt a par la suite été soumis pour approbation au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

ATTENDU QUE le MAMH a demandé à ce que la clause de taxation, telle qu'écrite au règlement d'emprunt, soit modifiée;

ATTENDU QUE pour ce faire, il est requis que tout le processus légal d'adoption du règlement d'emprunt soit repris;

ATTENDU QU'un processus légal d'adoption a été entamé pour le Règlement 484-01-2020 afin de modifier le règlement 484-2020, tel que demandé par le MAMH, et ce, alors que la pandémie de COVID19 s'entamait;

ATTENDU QUE le règlement d'emprunt 484-01-2020 devrait normalement être soumis aux personnes habiles à voter par le biais d'une procédure d'enregistrement;

ATTENDU la possibilité actuelle de tenir une consultation écrite afin de remplacer la procédure d'enregistrement;

ATTENDU QU'afin de tenir une consultation écrite, le conseil municipal doit d'abord établir que le projet visé par le règlement d'emprunt est considéré comme prioritaire;

ATTENDU QUE le contrat visant la réfection d'un tronçon de l'avenue Saint-Denis a été adjugé au plus bas soumissionnaire conforme lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 16 mars 2020 et que le fait de le reporter pourrait occasionner d'importants frais de retard;

ATTENDU QUE les travaux projetés portent sur une voie de circulation qui constitue un lien intermunicipal et que la voie de circulation visée présente un état de dégradation avancée qui diminue la sécurité des usagers qui l'empruntent, notamment les services d'urgence;

ATTENDU QUE le fait de reporter les travaux occasionne la croissance de la dégradation des infrastructures, ce qui pourrait avoir comme effet d'augmenter le coût des travaux;

ATTENDU QU'au surplus, les personnes habiles à voter concernées par ce projet ont déjà été consultées sur la nature des travaux projetés;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal établit que le projet de mise aux normes d'un tronçon de l'avenue Saint-Denis constitue un projet prioritaire et, en ce sens, entérine la tenue d'une consultation écrite des personnes habiles à voter concernées qui se tiendra entre les 8 et 24 avril 2020.

2020-04-161

2.5 AUTORISATION DE DÉPENSE - RÉALISATION D'UNE ANALYSE DE VULNÉRABILITÉ DES PUIITS D'EAU POTABLE CONJOINTEMENT AVEC LA MUNICIPALITÉ DE PIEDMONT

ATTENDU que conformément au *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection*, les municipalités desservant plus de 500 personnes en eau potable doivent réaliser une étude de vulnérabilité de ses prises d'eau, et ce, avant le 1er avril 2021;

ATTENDU QUE les municipalités de Piedmont et de Saint-Sauveur partagent des puits communs;

ATTENDU la proximité des autres puits respectifs de chacune des municipalités, il est à l'avantage des municipalités d'octroyer conjointement un mandat;

ATTENDU l'offre de service de la firme de conseillers en ingénierie *Wood*, laquelle précise notamment la participation financière des deux municipalités, et ce, en fonction du nombre de puits et du pourcentage d'utilisation, le tout, conformément à l'entente intermunicipale qui prévaut entre elles;

ATTENDU QUE le conseil municipal a déjà autorisé le dépôt d'une demande de subvention au volet 1 du « Programme pour une Protection Accrue des Sources d'eau Potable », lors de sa séance ordinaire du 16 mars 2020, pour cette analyse de vulnérabilité;

ATTENDU les dispositions de l'entente intermunicipale qui prévoient que la municipalité de Piedmont doit obtenir l'autorisation de Saint-Sauveur avant d'engager des dépenses qui concernent leurs infrastructures communes de production et de distribution d'eau potable;

ATTENDU les dispositions administratives et règlementaires du Recueil portant sur les lignes directrices en matière de gestion contractuelle;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal autorise la municipalité de Piedmont à engager des dépenses qui concernent les infrastructures communes de production et de distribution d'eau potable.

QUE le conseil municipal entérine l'octroi d'un mandat à la firme *Wood*, de concert avec la municipalité de Piedmont, visant à réaliser l'analyse de vulnérabilité des sources d'eau potable, conformément à la proposition de service datée du 1er avril 2020 et autorise, par le fait même, monsieur Patrick Gariépy, directeur du Service des travaux publics et génie, à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente, le tout pour un montant payable de 8 700 \$ plus taxes applicables, représentant la portion du coût total du mandat payable par la Ville.

3 VARIA

2020-04-162 4 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Normand Leroux et unanimement résolu :

QUE la séance soit levée à 16 h 47.

Jacques Gariépy

Maire

Marie-Pier Pharand

Greffière et directrice des Services juridiques